

# COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>  
Courriel : [services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)  
INFO PROF : Québec (418) 528-7763  
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



## POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

**Assistance aux professionnels**  
Québec (418) 643-8210  
Montréal (514) 873-3480  
Ailleurs au Québec, en Ontario  
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776  
**Télécopieur**  
Québec (418) 646-9251  
Montréal (514) 873-5951

Sillery, le 25 février 2002

À l'attention des médecins omnipraticiens

## **Formulaires de rapport médical et de certificat médical pour les prestataires de l'aide sociale**

Nous désirons faire le point, de concert avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sur les modalités pour remplir les formulaires de [rapport médical \(SR-2100\)](#) et de [certificat médical \(SR-40\)](#).

Nous vous rappelons que ces deux formulaires vous sont remis par la personne prestataire de l'aide sociale. Nous attirons également votre attention sur l'importance de les remplir intégralement et de donner des réponses précises et complètes à chaque question. Ainsi, les médecins du Ministère pourront statuer en toute connaissance de cause sur l'admissibilité de votre patient.

### **RAPPORT MÉDICAL SR-2100**

Ce formulaire est exigé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, lorsque la personne prestataire fait une demande d'allocation parce qu'elle estime que son état physique ou mental présente :

1. des limitations fonctionnelles temporaires qui l'empêchent d'entreprendre une démarche vers l'emploi et de participer à des mesures d'employabilité qui lui seraient proposées par le Ministère;
2. des limitations fonctionnelles sévères ou permanentes qui l'empêchent d'occuper un emploi pour une période permanente ou indéfinie.

### Rémunération

- 1) Une fois le **rapport médical – SR-2100** rempli, vous faites parvenir votre demande de paiement à la Régie de l'assurance maladie du Québec qui procède au paiement pour le compte du Ministère, en utilisant le **code 9800**. En vertu du programme qui lui a été confié, la Régie vous verse des honoraires de 20 \$;

- 2) Par ailleurs, si vous avez à effectuer un examen préalablement, vous devez facturer cet examen **sur la même demande de paiement**. Ces deux actes devront être inscrits dans la *section Actes* et le modificateur **002** devra être appliqué en regard de l'examen demandé et non en regard du code 9800; ne pas inscrire de « S » dans la case C.S;
- 3) Si d'autres services sont rendus au cours de la même séance, vous devez les facturer sur une demande de paiement distincte.

*Information médicale complémentaire verbale* : pour toute information additionnelle au contenu du **rapport médical** que vous êtes appelé à fournir verbalement à un médecin du Ministère, vous utilisez le code **9801** sur votre demande de paiement. Des honoraires de 20 \$ sont prévus à cet effet. (Consultez votre manuel de facturation, à l'onglet B, page B-26 pour de plus amples informations).

### **CERTIFICAT MÉDICAL SR-40**

Le certificat médical SR-40 est nécessaire dans les situations suivantes :

1. pour attester un état de grossesse;
2. pour justifier une demande de prestation à caractère médical.

***Il est à noter que lorsque vous remplissez le certificat médical SR-40, les honoraires sont inclus dans la rémunération de l'examen ou de la consultation. Par conséquent, vous ne pouvez pas facturer d'honoraires ni à la Régie, ni au prestataire.***

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

p. j. Formulaires [SR-2100](#) et [SR-40](#)

c. c. Direction de l'évaluation médicale et socioprofessionnelle  
du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale